

## L'INVENTAIRE ANNUEL

actionnaires. Ces actionnaires sont généralement des déposants dans les banques dont ils possèdent des actions et retirent tout ou partie de leurs dépôts pour acquérir de nouvelles actions. Ainsi constitué par des fonds de dépôt, le nouveau capital ne constitue pas un supplément de fonds de roulement pour la banque; mais il en augmente les charges. Tout ce que gagnera la banque, c'est de pouvoir augmenter, à un moment nécessaire, le montant de ses billets en circulation. Mais ce moment peut être de courte durée, tandis que les charges du capital subsistent en tout temps.

A l'époque où l'Acte des banques a été voté pour la première fois, on ne prévoyait pas plus qu'il y a deux ans, quand cet Acte est revenu devant le Parlement, que le développement et les progrès du pays seraient assez rapides pour obliger les banques à fort capital à faire appel de nouveau à leurs actionnaires dans le but de se procurer un supplément de circulation.

C'est cependant ce qui a lieu actuellement.

L'Acte des banques semble ne pas avoir tenu compte d'un second capital la "Réserve". La seule différence qu'il y ait entre ce second capital et le capital proprement dit est qu'il n'est pas représenté par des actions et que, par conséquent, il n'est pas sujet à la double garantie des actionnaires.

Rien dans l'Acte des banques n'oblige celles-ci à avoir un montant quelconque de "Réserve", rien non plus ne les empêche de transformer leur "réserve" ou une partie en un capital réel et à la diviser en parts ou actions à distribuer aux actionnaires au prorata de leur montant d'actions.

Par ce moyen, les banques ayant "réserve" pourraient se créer un supplément notable de circulation.

En signalant cette possibilité d'augmenter la circulation sans toucher aux dépôts, nous n'indiquons rien autre qu'une possibilité sans en conseiller l'emploi.

Notre but, en faisant cette indication, était d'attirer l'attention sur la "Réserve" comme étant susceptible de donner une certaine garantie à la circulation.

Pourquoi dans des conditions déterminées, les banques ne seraient-elles pas autorisées à émettre des billets pour un montant égal à celui de leur capital payé et d'une partie au moins de leur "réserve" ?

## Agence mercantile de Sprague

L'Agence mercantile de Sprague, à Montréal vient justement de terminer une année de fructueuses opérations dans sa ligne de collection de dettes mauvaises.

Le Bureau de direction, composé de l'honorable Robert Mackay, George W. Sadler, James Robinson, James P. Dawes, John MacFarlane et Charles Chaput a été réélu pour une autre année.

Il n'existe pas de loi dans notre province qui oblige le commerçant à procéder au moins une fois par an à l'inventaire de son actif et de son passif.

Dans certains pays, la loi impose l'obligation à toute personne faisant habituellement acte de commerce de dresser annuellement son bilan et de tenir un livre spécial d'inventaire.

Il serait à souhaiter qu'il y eût dans les statuts de Québec une loi semblable qui, tout en protégeant le commerçant contre une négligence possible tant qu'il n'est pas forcé de scruter sa situation commerciale, lui ferait en même temps un devoir de surveiller plus attentivement ses dettes actives et passives.

Nous tenons pour certain qu'avec de l'ordre dans les écritures et des inventaires périodiques, un bon nombre de ceux qui ont connu les tristesses de la faillite auraient évité la déconfiture.

Un commerçant qui succombe malgré lui, malgré ses efforts pour faire face à ses obligations; celui qui doit à des pertes involontaires sa gêne momentanée ou sa ruine certaine, trouvera aisément auprès de ses créanciers de l'aide, du temps ou une composition amiable si, à l'aide de ses inventaires annuels, il établit que ses embarras proviennent non de sa faute, mais de faits indépendants de sa volonté.

Pour le commerçant qui voit ses affaires prospères, n'y a-t-il pas une satisfaction grande à mesurer chaque année les progrès accomplis, à calculer les bénéfices réalisés et à étudier les moyens d'améliorer encore une situation déjà riante.

Depuis plusieurs années le Canada est favorisé par d'abondantes récoltes; le pays se développe dans sa population, comme dans sa production. Une ère de prospérité est commencée dont rien ne fait prévoir une fin prochaine; les nôtres n'émigrent plus comme par le passé et des flots d'immigrants nous arrivent même des Etats-Unis, en même temps que les capitaux affluent de toute part pour mettre en valeur les immenses ressources que renferme le pays.

Ces capitaux ont leur emploi prévu, déterminé et n'augmentent guère la quantité des fonds de roulement nécessaires au commerce et aux industries établis.

L'argent, comme nos lecteurs le savent, est actuellement rare; les banques disposeraient-elles de sommes beaucoup plus considérables qu'elles trouveraient très aisément à le placer dans les entreprises industrielles et commerciales à des taux rémunérateurs. L'argent rare rend le crédit moins facile. C'est là où nous voulions en venir en dépeignant la situation actuelle de progrès et de développement qui existe dans le pays.

Le crédit devenant moins facile à une époque où le commerçant a besoin de plus de crédit pour faire face aux nécessités d'un commerce croissant, il va de soi que les banques mesureront de plus en plus le crédit à chacun en particulier selon sa valeur commerciale financièrement et moralement parlant.

Plus les demandes de crédit augmentent, plus sévèrement elles sont examinées. Nous sommes arrivés à une période où il faudra à celui qui veut obtenir crédit justifier plutôt deux fois qu'une que sa situation d'affaires mérite le crédit demandé.

Les banques avant d'ouvrir crédit à une entreprise lui demanderont un état de ses affaires; elles le lui demandent même dans le cours ordinaire des choses et l'exigent encore quand il s'agit d'augmenter la marge de crédit qui peut nécessiter un développement des affaires.

Nous avons insisté, un peu longuement peut-être, sur ce point pour démontrer l'utilité de faire un inventaire dans toute entreprise commerciale.

L'année touche à sa fin et nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs, dès que les ventes des jours de fête auront pris fin et que les affaires seront ralenties de faire un examen sérieux de leur situation. Ceux qui ne demandent pas crédit aux banques l'obtiennent de leurs fournisseurs qui eux aussi à l'instar des banques aiment à se renseigner sur la situation de leurs clients.

## Oeufs frais

Nous empruntons à une note de M. le baron Henry d'Anchald, publiée dans le *Journal d'agriculture pratique*, quelques renseignements sur un procédé récompensé par la Société d'aviculture de Saxe et permettant de reconnaître la qualité d'un œuf.

Les œufs frais demeurent horizontaux: un œuf de 3 à 5 jours fait avec l'horizon un angle de 20 degrés; quand il a 8 jours, cet angle passe à 45 degrés, puis à 60 degrés pour 14 jours d'âge, et enfin à 75 degrés lorsqu'on a affaire à un œuf de 3 semaines. Quand il est âgé d'un mois, il reste debout sur sa pointe; quand il est plus vieux, il flotte.

Avec cette méthode, qui est extrêmement rapide, on peut trouver l'âge d'un œuf à un jour près.

M. Victor Thiébaud écrit à ce sujet:

La note intéressante de M. le baron H. d'Anchald, m'a remis à la mémoire un tour de main, qui permet de faire tenir un œuf debout sur la table, sans le faire cuire, ni le casser, comme l'a fait Christophe Colomb, suivant la chronique.

Il suffit, en prenant dans la main un œuf, la pointe dirigée vers le sol, de lui imprimer une très forte secousse par un brusque mouvement de bras décrivant un quart de cercle. Par ce moyen, la chambre à air passe du gros bout dans la pointe de l'œuf, et s'il n'est pas frais, il restera debout en le posant d'aplomb sur la table. Avec des œufs frais, je n'ai jamais pu réussir cette expérience, qui, sans être d'une grande application pratique, vient corroborer, par un semblant de preuve à rebours, la valeur du procédé indiqué par M. le baron d'Anchald.